

Procès Verbal

Département des
Hautes-Pyrénées

République Française
COMMUNE DE POUZAC

Membres en exercice:

15

Séance du lundi 15 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze avril l'assemblée régulièrement convoquée le vendredi 05 avril 2024, s'est réunie sous la présidence de Patricia SENTUBERY -CHAGNOT

Présents : 12

Sont présents: Patricia SENTUBERY -CHAGNOT, Christophe PAGEZE, Christian FERRER, Céline DUBAU, Marie-Pierre BRAU-NOGUE, Laurence CARRERE, Camille DUBOË, Christophe GASSET, Robert LAPORTE, Jean-Luc MASCARAS, Jean-Marc MEYSONNET, Damien VERLEY

Votants: 13

Représentés: Madialéna DUTHU

Excuses: Marylis DUBAU-GRAGNON

Absents: Anne-Christine JEANGRAND

Secrétaire de séance: Céline DUBAU

Objet: VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 - DE 2024 009

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de SENTUBERY -CHAGNOT Patricia

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à POUZAC, les jour, mois et an que dessus.

la Maire

Patricia SENTUBERY-CHAGNOT

Objet: VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - DE 2024 010

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur PAGEZE Christophe

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par SENTUBERY -CHAGNOT Patricia après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	20 577.62			50 028.89	20 577.62	50 028.89
Opérations exercice	148 500.91	71 135.81	722 250.50	868 984.56	870 751.41	940 120.37
Total	169 078.53	71 135.81	722 250.50	919 013.45	891 329.03	990 149.26
Résultat de clôture	97 942.72			196 762.95		98 820.23
Restes à réaliser						
Total cumulé	97 942.72			196 762.95		98 820.23
Résultat définitif	97 942.72			196 762.95		98 820.23

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à POUZAC, les jour, mois et an que dessus.

la Maire

Patricia SENTUBERY-CHAGNOT

Objet: AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023 - DE 2024 011
Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de SENTUBERY -CHAGNOT Patricia

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 196 762.95

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	50 028.89
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	69 324.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	146 734.06
Résultat cumulé au 31/12/2023	196 762.95
A.EXCEDENT AU 31/12/2023	196 762.95
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	97 942.72
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	98 820.23
B.DEFICIT AU 31/12/2023	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à POUZAC, les jour, mois et an que dessus.

la Maire
Patricia SENTUBERY-CHAGNOT

Objet: SDE-Programme Tête en LED liste 2 - DE 2024 012

Madame la Maire informe le Conseil Municipal de l'opération d'éclairage public prioritaire mise en œuvre par le SDE65, à savoir la réalisation du programme « Tête en LED », visant à remplacer les lampes sur poteaux par des lampes LEDs, connectées dans un souci d'économie d'énergie.

Le SDE65 a travaillé avec la Banque des Territoires pour financer le programme. L'avance remboursable (prêt) « Intracting » consentie par la Banque des Territoires au SDE65 (à un taux de 2% sur une durée de 13 ans) a été calculée afin que son remboursement ne dépasse pas les économies réalisées par la réduction des consommations d'énergie.

Ainsi, il est proposé à la commune l'opération suivante :

- Nombre de points lumineux à remplacer : 197
- Montant de l'investissement HT : 106 520,00 €
- Participation du SDE65 : 10% du montant HT soit : 10 652,00 €
- Participation de la commune : 10% du montant HT soit : 10 652,00 €
- Financement Intracting porté par le SDE65 : 80% du montant HT soit 85 216,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- 1 - approuve le projet qui lui a été soumis et dont la dépense est évaluée à 106 520,00 €,
- 2 - s'engage à garantir la somme de 10 652,00 € sur fonds propres,
- 3 - s'engage à garantir l'emprunt réalisé par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées auprès de la Banque des Territoires,
- 4 - s'engage à mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les ressources nécessaires pour assurer la participation de la commune au remboursement de l'annuité mise à sa charge,
- 5 - précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

Fait et délibéré en Mairie
Pour copie conforme

La Maire
Patricia SENTUBERY-CHAGNOT

Objet : Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2024

- Exposé des motifs conduisant à la proposition -

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies*, 1639 A et 1530 *bis* du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions

le conseil municipal décide :

de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les fixer à :

	Taux 2024
TFB	38,99 %
TFNB	61,81 %
THRS	9,55 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait et délibéré en mairie

Pour copie conforme

la Maire
Patricia SENTUBERY-CHAGNOT

Objet: Vote du budget primitif 2024 - pouzac - DE 2024 015

La Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune de Pouzac,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Pouzac pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 428 258.57 Euros

En dépenses à la somme de : 1 428 258.57 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	328 714.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	377 668.00
014	Atténuations de produits	1 500.00
65	Autres charges de gestion courante	175 062.23
66	Charges financières	11 359.00
023	Virement à la section d'investissement	62 713.61
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 029.20
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		959 046.04

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	7 000.00
70	Produits des services, du domaine, vente	70 100.00
73	Impôts et taxes	529 306.00
74	Dotations et participations	169 668.00

75	Autres produits de gestion courante	33 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	51 151.81
002	Résultat de fonctionnement reporté	98 820.23
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		959 046.04

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
204	Subventions d'équipement versées	10 652.00
21	Immobilisations corporelles	263 024.00
16	Emprunts et dettes assimilées	46 442.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	51 151.81
001	Solde d'exécution section investissement	97 942.72
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		469 212.53

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	130 382.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	17 145.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	97 942.72
024	Produits des cessions d'immobilisations	159 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	62 713.61
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 029.20
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		469 212.53

ADOpte A LA MAJORITE

Fait et délibéré à POUZAC, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme

la Maire
Patricia SENTUBERY-CHAGNOT

Madame la Maire expose que

- les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème suivant :

Population 1 150 habitants: Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique(2)

De 1000 à 3 499 51,60

(2) taux maximal (en % de l'indice brut 1027)

- **qu'il est nécessaire au vu de l'augmentation de la charge de travail, de rééquilibrer les temps d'activités professionnelles avec celles liées au mandat de Maire.**
- **Vu la DE 2020 16 du 11 juin 2020, fixant les indemnités de fonction de la Maire au taux de 40,30 %.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, et avec effet **au 1er Mai 2024** de fixer le taux des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

Au taux maximal : 51,60 % (en % de l'indice brut 1027)

Le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie
Pour copie conforme

la Maire
Patricia SENTUBERY-CHAGNOT

Objet: Forêt communale de Pouzac- Demande de révision de l'arrêté préfectoral portant application de régime forestier - DE 2024 016

La Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable, dans le cadre de la révision de l'aménagement forestier, un bilan de la propriété forestière communal a été réalisé : une restructuration foncière du patrimoine relevant du régime forestier s'avère nécessaire, entraînant la demande de révision de l'arrêté préfectoral portant application du régime forestier sur les parcelles dont la liste figure dans l'annexe ci-jointe. Ainsi, ces parcelles pourront être intégrées au patrimoine forestier communal et bénéficier de :

- l'appui technique, de la régie et de la surveillance de l'Office National des Forêts,
- d'une gestion durable dans le cadre d'un plan de gestion sur 20 ans,
- de subventions pour les travaux d'entretien et d'équipement de la forêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sollicite en application des articles L.211.1, L.211.2 et L.214.3 du code forestier :

- la distraction du régime forestier des parcelles suivantes et les contenances associées

Commune de situation	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface totale (ha)	Surface à distraire du régime forestier (ha)	Observations
			Total =>	000 ha, 00 a 00 ca	000 ha, 00 a 00 ca	
POUZAC	A	1202	GOUTTE DET MOUNT	2a 08ca	2a 08ca	

- l'application du régime forestier des parcelles suivantes et les contenances associées

Commune de situation	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface totale (ha)	Surface à faire relever du régime forestier (ha)	Observations
			Total =>	000 ha, 00 a 00 ca	000 ha, 00 a 00 ca	
POUZAC	B	552	ARTIGUES	3a 85ca	3a 85ca	

La forêt communale, en concordance avec les données cadastrales actuelles et la liste récapitulative des parcelles communales qui bénéficieront du régime forestier figurant dans l'annexe ci-jointe aura une **contenance totale de 355 ha 100 a 84 ca,**.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

Décide

- 1/ d'approuver le projet de révision de l'arrêté préfectoral portant application du régime forestier,
- 2/ autorise M. le Maire à signer les documents inhérents à cette démarche.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,
la Maire
Patricia SENTUBERY-CHAGNOT